

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 16 avril 2007

CP 07/04-10

TRAVAUX DE REPROFILEMENT DE CHAUSSEE SUR LA RD 50 ENTRE LES PR 12,460 ET 13,227 SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE CAMPSAS CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE A LA COMMUNE ET DE CO-FINANCEMENT DES TRAVAUX

—

Par délibération en date du 1er mars 2007, l'Assemblée départementale a adopté dans son programme de voirie 2007 le reprofilage de chaussée de la RD 50 entre les PR 12,460 et 13,227 sur le territoire de la Commune de CAMPSAS.

Le Conseil Municipal propose de prendre en charge la totalité de l'opération en tant que maître d'ouvrage, et d'assurer le paiement sur son propre budget.

Le Département propose d'apporter un concours financier correspondant au montant des travaux de sa compétence, soit **279 032,50 € hors taxes**.

Après en avoir délibéré, je vous propose de bien vouloir :

- approuver les dispositions de la convention précitée,
- et, m'autoriser à signer les documents contractuels correspondants.

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 16 avril 2007

CP 07/04-10

**TRAVAUX DE REPROFILEMENT DE CHAUSSEE
SUR LA RD 50 ENTRE LES PR 12,460 ET 13,227 SUR LE
TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE CAMPSAS**
CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE A LA
COMMUNE ET DE CO-FINANCEMENT DES TRAVAUX

**DECISION de la COMMISSION
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 1^{er} avril 2004 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 1er mars 2007 adoptant dans son programme de voirie 2007 le reprofillement de chaussée de la RD 50 entre les PR 12,460 et 13,227 sur le territoire de la Commune de Campsas,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve les dispositions de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à la commune de Campsas et de co-financement des travaux susvisés, le département apportant un concours financier correspondant au montant des travaux de sa compétence, soit 279 032,50 €HT ;
- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du département les documents contractuels correspondants.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,